



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 14 décembre 2021

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de décembre du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 14 décembre 2021, à compter de 18 h 35, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

Conformément aux dispositions prévues à cet arrêté ministériel, la réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de chacune des municipalités parties à l'entente, ainsi que sur le site Internet de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 18 h 35, sous la présidence de monsieur Claude Boulanger.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement de la réunion.

Vérification du quorum :

Monsieur Boulanger invite les personnes présentes à s'identifier aux fins de l'enregistrement sonore de l'assemblée.

Sont présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Pierre Désaulniers, de la Municipalité de Saint-Boniface, Jocelyn Isabelle, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi que madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-12-21

**Nomination de monsieur Claude Boulanger à titre de
président d'assemblée :**

Lors de l'assemblée ordinaire du 9 novembre dernier, monsieur Robert Landry, qui était président de la Régie jusqu'à cette date, a informé les membres du conseil d'administration à l'effet qu'il ne siègera plus sur ce conseil en raison du résultat de l'élection municipale du 7 novembre dernier.

Lors de cette même rencontre, les membres du conseil ont demandé à monsieur Claude Boulanger, représentant de la Municipalité de Charette, d'agir à titre de président d'assemblée de la présente réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Pierre Désaulniers, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que monsieur Claude Boulanger soit et est nommé président de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021 du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

=====

Le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-12-21

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 8 décembre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion :

**Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé**



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 8 décembre 2021

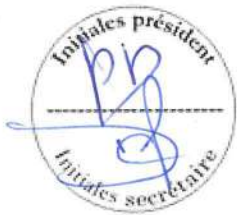
Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 14 décembre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Nomination de monsieur Claude Boulanger à titre de président d'assemblée ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2021 ;
6. Composition du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé à la suite de l'élection municipale tenue le 7 novembre 2021 ;
7. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration de la Régie (pour remplacer la résolution numéro 004-09-21, du 15 septembre 2021 – volume 1, page 6) ;
8. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'un(e) vice-président(e) du conseil d'administration de la Régie (article 29 du règlement de régie interne numéro 2021-001) ;
9. Modification à la résolution numéro 009-09-21, du 15 septembre 2021 (volume 1, page 12) concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie ;
10. Présentation pour adoption du règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie ;
11. Résultat de l'appel de candidatures autorisé en vertu de la résolution numéro 028-11-21, du 9 novembre 2021 (volume 1, page 40) concernant l'embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention incendie ;
12. Nomination des capitaines et lieutenants de caserne qui entreront en service le 1^{er} janvier 2022 ;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

13. Adoption du calendrier des assemblées du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2022 ;
14. Adhésion de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé au Régime de retraite simplifié de la MRC de Maskinongé et ses municipalités locales participantes, souscrit auprès de Desjardins sécurité financière ;
15. Adhésion de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé à un régime d'assurance collective au bénéfice de ses employés permanents ;
16. Adoption d'une résolution pour accepter la proposition de services de Formation Prévention Secours inc. et de la MRC de Maskinongé pour la participation de certains pompiers à la formation - Pompiers premiers soins en milieu de travail-CNESST;
17. Adoption d'un logo et d'une devise pour la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;
18. Période de questions ;
19. Varia ;
20. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 novembre 2021 ;
2. Copie du règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration ;
3. Projet de calendrier des assemblées ordinaires de la Régie pour l'année 2022 ;
4. Modèle du projet de logo et de la devise de la Régie.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
Directeur général par intérim

Sur proposition de madame Claire Boucher appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté et que le point numéro 19, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire
du 9 novembre 2021 :**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 8 décembre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 9 novembre 2021.

Monsieur Boulanger demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Messieurs Pierre Désaulniers, Jocelyn Isabelle et André Bordeleau précisent qu'ils ne peuvent attester du contenu de ce procès-verbal, car ils n'ont pas siégé à titre d'administrateur lors de cette réunion.

Or mis cette précision, tous affirment en avoir pris connaissance et, pour les personnes qui le peuvent, le reconnaissent conformes aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-12-21

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire
du 9 novembre 2021 :**

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2021 soit approuvé et signé par le président d'assemblée et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Composition du conseil d'administration de la Régie
des services de sécurité incendie regroupés de la
MRC de Maskinongé à la suite de l'élection municipale
tenue le 7 novembre 2021 :**

En raison du résultat de l'élection municipale tenue le 7 novembre dernier, certains membres du conseil d'administration ont été remplacés.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Le conseil d'administration de la Régie est maintenant composé des personnes suivantes :

Monsieur Claude Boulanger, représentant de la Municipalité de Charette, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 21-273, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance du 1^{er} novembre 2021. Monsieur le conseiller Daniel Allard agit comme personne substitut en vertu de la susdite résolution.

Monsieur Pierre Desaulniers, représentant de la Municipalité de Saint-Boniface, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 21-277, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance du 22 novembre 2021. Monsieur le conseiller Luc Arseneault agit comme personne substitut en vertu de la susdite résolution.

Monsieur Jocelyn Isabelle, représentant de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 2021-12-84, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance du 6 décembre 2021. Madame la mairesse Nancy Mignault agit comme personne substitut en vertu de la susdite résolution.

Monsieur André Bordeleau, représentant de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 021-12-140, adoptée par le conseil municipal de l'endroit lors de sa séance du 6 décembre 2021. Monsieur le conseiller Louis Tremblay agit comme personne substitut en vertu de la susdite résolution.

Madame Claire Boucher, représentante de la Municipalité de Saint-Paulin, dûment nommée en vertu de la résolution numéro 204-07-2021, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 7 juillet 2021. Monsieur le maire Claude Frappier agit comme personne substitut en vertu de la susdite résolution.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim fera le nécessaire pour faire porter l'effet de ces nominations au Registre des entreprises du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-12-21

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration de la Régie (pour remplacer la résolution numéro 004-09-21, du 15 septembre 2021 – volume 1, page 6) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Landry, alors qu'il était représentant de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès au sein du conseil d'administration de la Régie, occupait également la fonction de président et ce, en vertu de la résolution numéro 004-09-21, du 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Landry ne siège plus au sein du conseil d'administration en raison du résultat de l'élection municipale tenue le 7 novembre 2021;



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du Code municipal du Québec prévoit que :

« 586. Dès sa première assemblée, qui a lieu dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du décret constituant la régie, le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres.

La durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable.

Il préside les assemblées du conseil d'administration et dirige ses débats. Il maintient l'ordre et le décorum.

Les assemblées du conseil d'administration sont publiques »

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Désaulniers, maire et représentant de la Municipalité de Saint-Boniface, accepte de remplir la charge de président du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que monsieur Pierre Désaulniers, soit et est nommé président du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que le mandat de monsieur Désaulniers soit d'une durée de douze mois, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire du mois de décembre 2022.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 004-09-21, du 15 septembre 2021 et en conséquence, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de faire le nécessaire pour faire porter l'effet de cette nomination au Registre des entreprises du Québec.

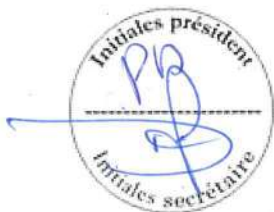
=====

Le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification à la présidence de l'assemblée :

Monsieur Boulanger quitte la présidence de l'assemblée. Il est remplacé par le nouveau président de la Régie, monsieur Pierre Désaulniers.



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-12-21

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination d'un(e) vice-président(e) du conseil d'administration de la Régie (article 29 du règlement de régie interne numéro 2021-001) :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté son règlement de régie interne numéro 2021-001, lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de ce règlement prévoit, en plus de la nomination d'un président, la nomination d'une personne pour occuper la vice-présidence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Boulanger, maire et représentant de la Municipalité de Charette, accepte de remplir la charge de vice-président du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu que monsieur Claude Boulanger, soit et est nommé vice-président du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que le mandat de monsieur Boulanger soit d'une durée de douze mois, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire du mois de décembre 2022.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de faire le nécessaire pour faire porter l'effet de cette nomination au Registre des entreprises du Québec.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-12-21

Modification à la résolution numéro 009-09-21, du 15 septembre 2021 (volume 1, page 12) concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté sa résolution numéro 009-09-21, lors de l'assemblée ordinaire du 15 septembre 2021, concernant la nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Landry, alors qu'il était président de la Régie, avait été nommé cosignataire, avec le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, de tous les chèques émis, billets ou autres titres émis par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Landry ne siège plus sur le conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé, séance tenante, à la nomination de monsieur Pierre Désaulniers, pour occuper le poste de président de la Régie ;

CONSIDÉRANT Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir du président, il est prévu à la susdite résolution que la personne occupant la vice-présidence de la Régie, soit autorisée à le remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé, séance tenante, à la nomination de monsieur Claude Boulanger, pour occuper la fonction de vice-président ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 009-09-21 pour tenir compte de ces nominations.

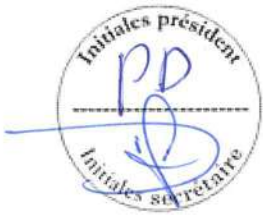
EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Qu'à compter de ce jour, monsieur Pierre Désaulniers, président de la Régie, soit et est nommé cosignataire, avec le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Denis Gélinas, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Désaulniers, monsieur Claude Boulanger, qui occupe la vice-présidence de la Régie, soit et est autorisé à le remplacer.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Claude Langlois, directeur du Service d'incendie, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 009-09-21, du 15 septembre 2021 et en conséquence, demande est faite au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-12-21

Présentation pour adoption du règlement numéro 2021-002 intitulé :

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) autorise le conseil d'administration à fixer, par règlement, le traitement de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont préalablement reçu une copie du règlement 2021-002 et que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim en a présenté un résumé aux personnes présentes séance tenante;

CONSIDÉRANT Qu'à la demande du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie, les directions générales des municipalités parties à l'entente ont procédé à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 9 de la susdite loi et ce, dans le délai imparti.

EN CONSÉQUENCE



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration ce qui suit, à savoir :

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte le règlement numéro 2021-002, intitulé :

**« RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ »**

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général par intérim d'inscrire ledit règlement au livre des Règlements de la Régie.

Qu'en l'absence actuelle d'un site Internet propre à la Régie, que ledit règlement soit publié sur le site Internet de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-12-21

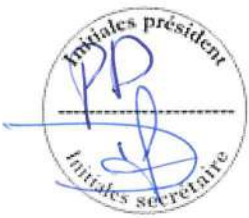
**Résultat de l'appel de candidatures autorisé en vertu
de la résolution numéro 028-11-21, du 9 novembre
2021 (volume 1, page 40) concernant l'embauche
d'un(e) technicien(ne) en prévention incendie :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a autorisé le directeur incendie à effectuer un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'un(e) technicien(e) en prévention incendie et ce, en vertu de la résolution numéro 028-11-21, du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la fermeture de la période de réception des candidatures, le 30 novembre à 16 h, quatre (4) personnes ont fait parvenir leur curriculum vitae dans le but d'occuper l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a procédé à l'analyse des documents reçus et qu'il a identifié deux (2) candidats potentiels pour occuper l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont procédé aux entrevues nécessaires jeudi le 9 novembre dernier et qu'ils ont retenu la candidature de monsieur Antoine Bourdon pour cette fonction;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boudon occupe déjà un poste de pompier auprès de la Municipalité de Charette.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que monsieur Antoine Bourdon soit et est nommé technicien en prévention incendie du Service d'incendie de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Bourdon entrera en fonction à compter de 00 h 00 : 01 le 1^{er} janvier 2022.

Que l'emploi sera assujéti à une période de probation de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que le traitement qui lui sera accordé, incluant le salaire et autres avantages consentis, fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que le président ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie soient et sont autorisés à signer le contrat de travail en question, pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-12-21

**Nomination des capitaines et lieutenants de caserne
qui entreront en service le 1^{er} janvier 2022 :**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé débutera officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'organigramme visant à déterminer les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 018-10-21, lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 (volume 1, page 25);



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE ledit organigramme prévoit l'embauche d'un capitaine et d'un lieutenant pour chacune des casernes des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un poste de lieutenant vacant à la caserne de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant supplémentaire éligible pour les casernes situées à Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Boniface et Charette, en raison de la disponibilité actuelle des lieutenants déjà nommés au moment de la signature de l'entente et dont la charge de travail et le taux horaire sont garantis en vertu de l'article 9 de l'entente de constitution de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'emplois à temps partiel, suivant un horaire comportant un nombre indéterminé d'heures par semaine, lequel sera variable en fonction des besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, a élaboré les documents relatifs à la description des deux fonctions, faisant état du rôle principal de chacune d'elles, des tâches à accomplir et des qualifications requises;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de la Régie a identifié les personnes œuvrant déjà auprès des services d'incendie des municipalités parties à l'entente, lesquelles possèdent les qualifications requises pour occuper lesdites fonctions et qu'il recommande leur nomination par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé procède aux nominations des capitaines et lieutenants suivants :

Caserne 13 – Charette

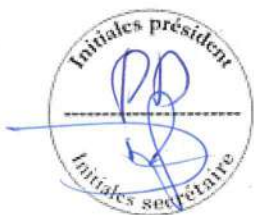
Monsieur Martin Lafontaine, capitaine
Jérôme Bourassa, lieutenant
Poste à combler, lieutenant éligible

Caserne 14 – Saint-Boniface

Monsieur Pierre Desrosiers, capitaine
Monsieur Lloyd Leclerc, lieutenant
Poste à combler, lieutenant éligible

Caserne 22 – Saint-Étienne-des-Grès

Monsieur Dave Carrier, capitaine
Monsieur Denis Grenier, lieutenant
Poste à combler, lieutenant éligible



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

Caserne 16 – Saint-Mathieu-du-Parc

Monsieur Olivier Bugeaud, capitaine
Poste vacant à combler, lieutenant

Caserne 12 – Saint-Paulin

Monsieur Mathieu Leblanc, capitaine
Monsieur Denis Savard, lieutenant

Que toutes ces nominations seront effectives à compter de
00 h 00 : 01 le 1^{er} janvier 2022.

Que le traitement qui leur sera accordé, incluant le salaire et autres avantages consentis, sera établi conformément à l'article 9 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, signée en juillet 2021, qui assure aux pompiers intégrés des conditions salariales au moins équivalentes à celles dont ils bénéficiaient dans leur municipalité respective le jour précédent la prise d'effet de l'entente, le 1^{er} janvier 2022.

Que le directeur incendie soit et est autorisé à procéder à un appel de candidatures à l'interne de la Régie dans le but de combler les différents postes disponibles.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-12-21

**Adoption du calendrier des assemblées du conseil
d'administration de la Régie pour l'année 2022 :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit adopter le calendrier de ses assemblées ordinaires qui se tiendront au cours de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal :

« 597. Le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution.

Il se réunit de plus à la demande écrite du président ou du tiers de ses membres adressée au secrétaire. Cette demande contient mention des sujets dont la discussion est proposée... »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration conviennent de tenir une assemblée régulière au moins une fois par mois.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit :

Que le conseil d'administration établit le calendrier suivant de ses assemblées ordinaires pour les douze mois de l'année 2022 de la façon suivante :

ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022	
Date	Heure
Mardi 11 janvier 2022	18 h 30
Mardi 8 février 2022	18 h 30
Mardi 8 mars 2022	18 h 30
Mardi 12 avril 2022	18 h 30
Mardi 10 mai 2022	18 h 30
Mardi 14 juin 2022	18 h 30
Mardi 12 juillet 2022	18 h 30
Mardi 16 août 2022	18 h 30
Mardi 13 septembre 2022	18 h 30
Mardi 11 octobre 2022	18 h 30
Mardi 8 novembre 2022	18 h 30
Mardi 13 décembre 2022	18 h 30

Que les assemblées publiques se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron.

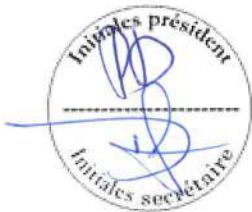
=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-12-21

Adhésion de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé au Régime de retraite simplifié de la MRC de Maskinongé et ses municipalités locales participantes, souscrit auprès de Desjardins sécurité financière :



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé désire procéder à l'établissement d'un régime de retraite au bénéfice de certains de ses employés permanents, en l'occurrence, son directeur incendie, les chefs des divisions opérations et prévention ainsi que le technicien en prévention incendie ;

CONSIDÉRANT le régime de retraite de la MRC de Maskinongé et ses municipalités participantes, souscrit auprès de Desjardins sécurité financière (Groupe G000598) ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un régime à cotisations déterminées ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail intervenus ou à intervenir entre les employés susmentionnés et la Régie fixent la contribution de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adhère au régime de retraite à cotisations déterminées de la MRC de Maskinongé et ses municipalités participantes, souscrit auprès de Desjardins sécurité financière.

Que le régime sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que les taux de participation de l'employeur et de chaque employé au régime sont les suivants :

Employeur : 6,5 % du salaire admissible

Employé : 6,5 % du salaire admissible

Que le contrat de travail intervenu le 12 octobre 2021 entre la Régie et monsieur Claude Langlois, directeur incendie, soit modifié pour tenir compte du taux de participation fixé par la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à signer tout document pour et au nom de la Régie qui pourrait être nécessaire à l'établissement du régime.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-12-21

Adhésion de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé à un régime d'assurance collective au bénéfice de ses employés permanents :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie veut offrir à ses employés une assurance collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a été déléguée afin de procéder à un appel d'offres public, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective de la Mauricie*;

CONSIDÉRANT QU'une (1) compagnie d'assurance a répondu à l'appel d'offres public au premier juillet 2021, à savoir :

- L'Union-Vie ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) compagnie d'assurance a présenté une soumission conforme aux documents d'appel d'offres, à savoir :

- L'Union-Vie.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités membres du regroupement régional a retenu la recommandation du comité de gestion et de monsieur Jean-Philippe Lamotte qui favorise la soumission de la compagnie d'assurance L'Union-Vie comme étant la plus avantageuse pour le groupe ;

CONSIDÉRANT QU'Union-Vie offre une économie de 11 % pour une période de 18 mois avec une augmentation *maximale* globale de 10 % au premier renouvellement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Régie des services de sécurité incendies regroupés de la MRC de Maskinongé adhère au *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie* dont les protections d'assurance seront souscrites auprès de l'Union-Vie.

Que le régime sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à signer tout document pour et au nom de la Régie qui pourrait être nécessaire à l'établissement du régime.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que la contribution de la Régie au régime d'assurance-collective sera celle prévue à chacun des contrats de travail intervenus entre elle et les employés concernés ; soit le partage des primes afférentes à parts égales entre l'employeur et chacun des employés.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-12-21

Adoption d'une résolution pour accepter la proposition de services de Formation Prévention Secours inc. et de la MRC de Maskinongé pour la participation de certains pompiers à la formation - Pompiers premiers soins en milieu de travail-CNESST :

CONSIDÉRANT QU'une formation reconnue en premiers soins est exigée par l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé a proposé aux directeurs des services incendie de s'occuper de la planification et de l'organisation de cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition cible seulement les pompiers inscrits au programme de formation « Pompier 1 » de l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire a entrepris les démarches nécessaires à la mise sur pied de cette formation, d'une durée de 16 heures, auprès d'un fournisseur reconnu par la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'occupera du volet administratif de cette démarche et qu'elle ne facturera aux municipalités que les frais d'inscription de 148,32\$, taxes incluses, en lien à cette formation ;

CONSIDÉRANT QU'advenant le désistement d'un(e) candidat(e) inscrit(e) à cette formation, la municipalité en cause assumera les frais d'inscription selon le nombre réel de participants ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé accepte cette proposition et qu'elle prévoit l'inscription de quatre candidats à cette formation « Premiers soins en milieu de travail-CNESST ».

EN CONSÉQUENCE



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu d'autoriser le gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé à inscrire madame Isabelle Deschênes ainsi que messieurs Cédric Turcotte, Guy St-Arnauld et Léandre Gélinas-Matteau à cette formation.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-12-21

Adoption d'un logo et d'une devise pour la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 2021-001 de la Régie intitulé « Règlement de régie interne de la Régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé », adopté lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 :

« ARTICLE 10 LOGO »

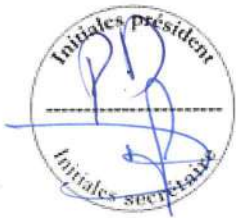
Le conseil d'administration peut adopter, par voie de résolution, un logo pour représenter la Régie. »

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie et certains membres des brigades d'incendie des municipalités parties à l'entente ont élaboré le projet de logo suivant, lequel comporte une devise qui souligne l'objectif poursuivi par la Régie dans le cadre de sa mission, à savoir :

« Se regrouper pour mieux servir »



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont préalablement reçu le projet de logo et qu'ils sont favorables à son adoption.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le logo présenté au préambule de la présente résolution ainsi que la devise qui y figure.

Que ce conseil profite de l'occasion pour remercier les personnes qui ont collaboré à la réalisation de ce projet.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de monsieur Pierre Désaulniers :

Monsieur Pierre Désaulniers quitte la salle des délibérations à 19 h 07. Il la réintègre à 19 h 09.

Varia :

Le président demande aux membres du conseil d'administration si des sujets doivent faire l'objet de discussions à ce point de l'ordre du jour.

Il n'y a aucune demande en ce sens.

Période de questions :

La période de questions débute et prend fin à 19 h 10, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-12-21

Levée de l'assemblée :

À 19 h 10, sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu que l'assemblée soit levée.

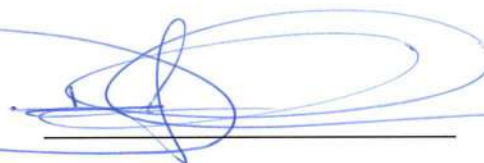
=====



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Désaulniers
Président

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRESIDENT DE LA REGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.



Pierre Désaulniers
Président d'assemblée